



POLITIQUE

DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES AU SPORTIUM MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Adoptée le 3 février 2015
Résolution numéro 2015-02-31

POLITIQUE DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES AU SPORTIUM MUNICIPAL

1- But

La présente politique de location d'espaces publicitaire a pour but de fixer des normes entourant l'affichage commercial à l'intérieur du Sportium municipal (aréna).

2- Directives générales

Le Service des loisirs et des activités culturelles de la Ville de Saint-Tite offre aux entreprises de la région la possibilité de louer des espaces publicitaires en signant une entente d'un an ou de trois (3) ans.

L'entente d'un an débute le 1^{er} octobre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'entente de trois (3) ans débute le 1^{er} octobre et se termine le 31 mars de la troisième année.

Les espaces publicitaires disponibles pour la location, les conditions et prix y afférents sont détaillés dans la présente politique.

3- Application

Il n'y a pas de restriction sur la promotion des entreprises (produits) concurrentes. Il n'y a pas de notion d'exclusivité pour les produits ou les commerces, à moins d'une entente particulière négociée avec l'entreprise et approuvée par la Ville.

Cependant, dans la mesure du possible, la Ville ne mettra pas, côte à côte, deux messages publicitaires vantant le même type de produits ou services.

4- Gestionnaire de la politique

Le responsable du Service des loisirs et des activités culturelles ou son représentant.

5- Espace d'affichage

L'affichage commercial est autorisé uniquement aux endroits suivants :

- Les murs côté local et côté visiteur;
- De chaque côté de l'horloge;
- Les bandes de la patinoire;
- La glace de la patinoire;
- Derrière le banc des joueurs.

6- Norme d'affichage

Aux fins du présent article, le terme «affiche» s'applique à tous les types d'affichage permis à l'aréna.

6.1 Dimensions des affiches

PRODUIT	DIMENSIONS
Panneau horizontal - Mur	4 pieds de haut X 8 pieds de large
Bande patinoire	31 pouces de haut X 8 pieds de large
Banc des joueurs	4 pieds de haut X 16 pieds de large
Horloge	4 pieds de haut X 4 pieds de large
Logo sous la glace (début saison)	À déterminer avec l'entreprise

6.2 Matériaux des affiches

Les matériaux recommandés sont le coroplast pour les affiches et le papier vinyle non-autocollant pour les bandes de patinoire.

Les bandes de vinyle à coller sur les bandes de la patinoire ne sont pas permises à moins d'entente spéciale.

Les coûts d'impression, de fabrication et de livraison des affiches sont à la charge de l'entreprise.

6.3 Installation des affiches

L'installation sera assumée par la Ville dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la réception de l'affiche.

6.4 Contenu des affiches

La Ville se réserve un droit de regard sur le contenu de tout message publicitaire à être affiché dans l'aréna.

Le matériel soumis par l'entreprise pour affichage sur l'un ou l'autre des types d'espaces loués doit répondre aux normes suivantes :

-Le message publicitaire doit se conformer aux lois fédérales, provinciales ou municipales qui régissent la publicité dans les lieux publics.

-Le message doit être rédigé conformément aux lois pertinentes réglementant l'usage du français au Québec.

- Aucun message publicitaire ne doit être susceptible:
 - o d'entacher la paix, l'ordre, les bonnes mœurs ou l'image de la Ville;
 - o de causer préjudice à quiconque;
 - o de porter atteinte aux droits et libertés de la personne;
 - o de véhiculer un message politique partisan;
 - o de promouvoir les produits du tabac.

La Ville se réserve le droit de refuser tout message publicitaire jugé non conforme à ces normes ou de demander que ledit message soit révisé pour s'y conformer.

7. Tarifs des espaces publicitaires

PRODUITS	TARIFS ANNUELS	TARIFS 3 ANS
Panneau horizontal - Mur	100 \$	250 \$
Bande patinoire	200 \$	550 \$
Banc des joueurs	275 \$	775 \$
Horloge	300 \$	850 \$
Logo sous la glace (début saison)	500 \$	1 450 \$

Note : Les taxes applicables sont en sus.

8. Propriété et renouvellement

L'affiche publicitaire demeure la propriété de l'entreprise qui doit en assurer le remplacement au besoin.

9. Renouvellement de la location d'espaces publicitaires

L'entreprise qui n'a jamais fait défaut de se conformer aux exigences de la présente politique, aura l'opportunité de reconduire la location d'espaces publicitaires à la fin de l'entente. Elle devra en aviser, par écrit, la Ville de Saint-Tite au plus tard le 1^{er} mai de l'année en cours. À défaut de faire parvenir tel avis, l'espace publicitaire pourra être offert à d'autres annonceurs potentiels et le panneau de l'entreprise sera retiré par la Ville.

10. Affichage des commanditaires des clubs

Aux fins du présent article, le terme «club» s'applique au club de hockey mineur de Mékinac, au club de patinage artistique Les Cabrioles et au club de patinage de vitesse Les Étoiles Filantes.

Les clubs peuvent solliciter des commanditaires dans le but d'amasser des fonds pour leurs organismes. Cependant, ils ne peuvent offrir d'espaces publicitaires à moins d'entente particulière avec la Ville. Toute entente sur l'affichage doit être prise avec la Ville de Saint-Tite, qui facturera le commanditaire.

Toutefois, dans le but de supporter les clubs dans la recherche de commanditaires, la Ville offre gratuitement un espace publicitaire, selon le montant de la commandite octroyé aux clubs :

MONTANT ANNUEL DE LA COMMANDITE AU CLUB	ESPACE PUBLICITAIRE OFFERT PAR LA VILLE POUR L'ANNÉE DE LA COMMANDITE
1 000 \$	Panneau horizontal - Mur
2 000 \$	Bande patinoire
2 500 \$	Banc des joueurs

Le commanditaire bénéficiant d'une gratuité d'affichage doit respecter la présente politique de location d'espaces publicitaires.

La Ville offre l'espace publicitaire gratuitement uniquement pour l'année où l'entreprise commandite le club.

C'est la responsabilité des clubs de fournir à la Ville les pièces justificatives démontrant le montant de la commandite ainsi que l'affiche publicitaire.

11. Événements spéciaux

Exceptionnellement, lors d'événements spéciaux, par exemple lors de tournois de hockey ou de spectacles de patinage artistique, les commanditaires qui y sont rattachés pourront afficher leur message pour la durée de l'événement. La Ville autorise alors l'organisme concerné à prendre entente avec les commanditaires et à conserver le montant versé par ces derniers.

La présente politique de location d'espaces publicitaires s'applique aux commanditaires d'événements spéciaux.

Les annonceurs locaux jouissant d'un bail de location auront toujours préséance sur toute autre publicité et, en aucun cas, les commanditaires d'événements spéciaux ne pourront cacher, en tout ou en partie, les espaces publicitaires loués à l'année.